

COMMISSION 2

Mobilisation des ressources internes



Réformes et modernisation des administrations fiscales et douanières

Réforme de l'administration fiscale en Tunisie

Par **Mr BOUJNEH MOUNIR**, Directeur des Études en matière d'Impôts Directs à la DGI, Ministère des Finances, TUNISIE

Version édition

I. Contexte général

La réforme de l'administration fiscale en Tunisie s'impose dans une conjoncture économique et sociale critique marqué par un faible taux de croissance durant la dernière décennie, une augmentation du taux d'inflation, une aggravation du déficit budgétaire et une augmentation de la dette publique.

La conjoncture mondiale est aussi marquante en Tunisie principalement avec les répercussions de la crise sanitaire (pandémie covid19) ainsi que les difficultés additionnelles dues à la crise russo-Ukrainienne (perturbation des chaînes d'approvisionnement, augmentation des coûts de la logistique...) et la flambée des prix mondiaux des produits alimentaires de base et des matières premières notamment l'énergie.

La population totale de la Tunisie frôle la barre des 12 millions d'habitants avec un taux de chômage de 15,6% ; Le solde de la balance Commerciale est déficitaire de 1, 784 (MD) (mois de septembre 2023). On observe une inflation de 9% et une croissance d'environ 0,6%.

Afin de surmonter cette conjoncture difficile, une mobilisation des ressources internes s'avère nécessaire puisque les recettes fiscales présentent la principale source d'alimentation des caisses de l'Etat (57%). Ainsi un programme national de la réforme a été entamé. Suite à un dialogue publique-privé, la réforme fiscale prend un sens multidimensionnel :

Réformes des finances publiques en Afrique francophone

- ✓ Au niveau de la législation
- ✓ Au niveau du contrôle fiscal
- ✓ Au niveau de la modernisation et la digitalisation de l'administration fiscale
- ✓ Au niveau du recouvrement.

Il faut, donc, travailler essentiellement sur le potentiel fiscal basé principalement sur la réforme de l'administration fiscale.

II. Principaux axes de réforme de l'administration fiscale :

Afin d'atteindre les objectifs déjà cité, deux principaux axes de réforme sont à surligné : La mobilisation des recettes fiscales et la lutte contre l'évasion fiscale et l'économie parallèle ainsi que la modernisation et la digitalisation de l'administration fiscale.

1- La mobilisation des recettes fiscales et la lutte contre l'évasion fiscale et l'économie parallèle

L'évasion fiscale et l'économie parallèle sont les principaux problèmes que rencontre l'économie. Afin de lutter contre ces phénomènes, un ensemble de mesures est pris comme suit :

- **Réalisation de campagnes de ratissage du fichier des contribuables** : Ce sont des visites sur place permettant l'assainissement du fichier des contribuables et la régularisation de la situation des défaillants.

- **La lutte contre les faux forfaitaires** : Détection de plusieurs faux forfaitaires sur la base de recoupements et d'informations à la disposition de l'administration fiscale. Aussi, aviser les forfaitaires déclassés au régime réel suite à la parution du décret de modification des activités exclues de ce régime.

- **Amélioration du système de sélection des dossiers basée sur le risque (SEDAR)** : 50% des dossiers programmés sont sélectionnés par le système « SEDAR ». De même, les critères requis pour la sélection des dossiers à vérifier sont de plus en plus affinés.

- **Création du régime de l'auto entrepreneur** : Ce régime a été instauré en 2020, Il y a eu une modification de son régime fiscal dans la loi des finances 2023. C'est un régime simplifié pour les petits exploitants individuels CA ≤ 75 000 DT avec



Réformes des finances publiques en Afrique francophone

une contribution unique qui englobe l'impôt dû et les cotisations sociales. La plateforme de l'adhésion est en cours de développement

- **Instauration de la vérification ponctuelle depuis 2022:** C'est une vérification basée sur la comptabilité, couvre une année, peut porter sur un ou plusieurs impôts et à délais restreints. Ce qui permet de maîtriser le fichier des contribuables.

- **Conclusion de plusieurs conventions d'échange d'informations avec les établissements publics :** C'est une source importante de recoupements

- **La rationalisation des avantages fiscaux :** Par le développement d'une application de l'octroi et du suivi des avantages fiscaux. La conception d'une plateforme centralisant toutes les informations relatives à l'octroi et le retrait des avantages fiscaux englobant tous les intervenants dans le processus. Aussi, une tendance vers la maîtrise des avantages fiscaux par l'unification du taux de l'IS et la suppression progressive du régime suspensif tel que le cas des sociétés de commerce international et les entreprises de service.

Il est à noter que la fiscalité des ressources naturelle (hydrocarbure, mine...) est régie par des régimes conventionnels

- **Le renforcement du personnel de la DGI :** La réorganisation du personnel en utilisant la mobilité d'autres ministères afin d'éviter des dépenses budgétaires supplémentaires, ce qui permet d'augmenter le taux de couverture.

- **La création d'autres entités de contrôle des impôts :** Une mesure permettant la maîtrise du fichier des contribuables et la facilitation du respect des obligations fiscales. La création de la Direction des Moyennes Entreprises (DME) depuis 2018 en plus de la Direction des Grandes Entreprises (DGE). Ainsi que la création de la brigade d'investigations et de lutte contre l'évasion fiscale (police fiscale) depuis 2017, et ce en vue de garantir l'efficacité maximale dans le cadre de la poursuite de l'évasion fiscale et des contrevenants.

- **La concrétisation de la transparence et de l'échange international des données à des fins fiscales :** Cet échange a permis une augmentation du rendement fiscal.



Réformes des finances publiques en Afrique francophone

- **L'adhésion au mécanisme de l'échange automatique et international des données relatives aux comptes bancaires** (le commencement est prévu en 2024) : C'est une source importante de recoupement.

2- La modernisation et la digitalisation de l'administration fiscale

L'administration fiscale s'intègre de plus en plus dans la digitalisation des procédures et des services. Un ensemble de plateformes et d'applications est utilisé afin de faciliter la modernisation de l'administration fiscale.

- **La refonte du système d'information fiscale et de recouvrement (RAFIC 2)**: Permet d'avoir des informations fiables et en temps réel sur la situation fiscale des contribuables. La finalisation est prévue pour le premier semestre 2024.

- **La plateforme d'interopérabilité fiscale (UXP)** : Permet l'échange des informations en toute sécurité entre les différentes entités

- **L'instauration de l'application de dépôt des listes des comptes bancaires par les banques (LICOBA)** : Instauré par la loi des finances 2019, c'est une source importante de recoupement

- **Le développement et l'élargissement du champ d'application de la télé déclaration** : Par la diminution du seuil pour l'adhésion obligatoire.

- **La digitalisation des déclarations pays par pays et des déclarations des prix de transfert**

- **La mise en place du compte fiscal unique** : Permet de faciliter les services dédiés aux contribuables et la consultation de la situation fiscale. L'exécution est prévue durant le premier semestre 2024

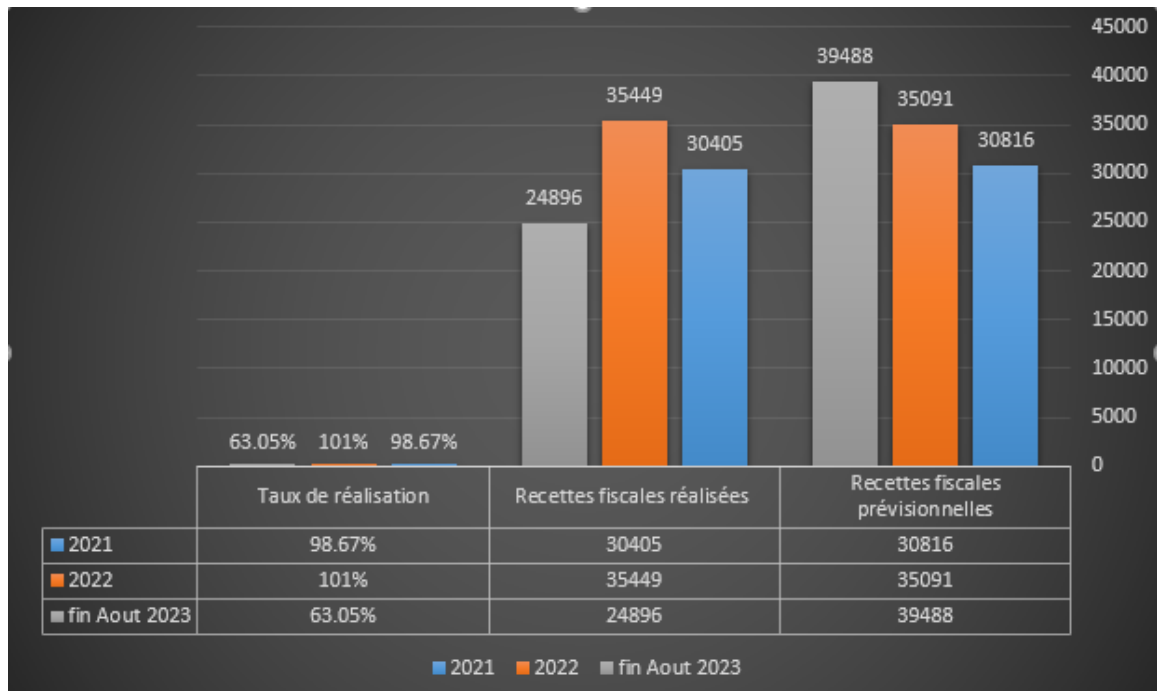
- **Le développement d'une plateforme pour la génération des certificats de retenue à la source en ligne** : Instaurée par la loi des finances 2022. La plateforme assure la traçabilité de la transaction. C'est une source de recoupement pour l'administration fiscale. L'entrée en exploitation de la plateforme est prévue pour le premier trimestre 2024.

- **Projet de mise en place de la caisse enregistreuse** : Instaurée par la loi des finances 2016. Dédiée aux prestataires de services sur place (cafés, restaurants...). Elle permet l'enregistrement des transactions et la connexion immédiate avec l'administration fiscale.

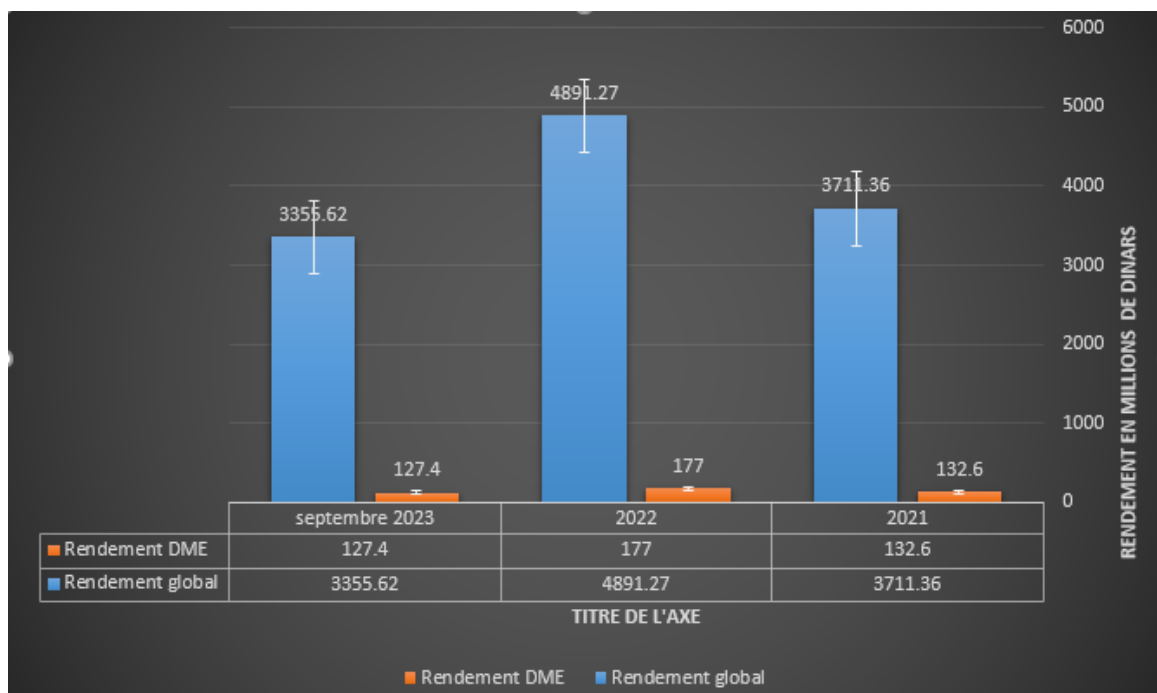


III. Résultats des réformes de l'administration fiscale

Toutes les mesures précédemment énoncées peuvent aboutir à une amélioration des recettes fiscales.

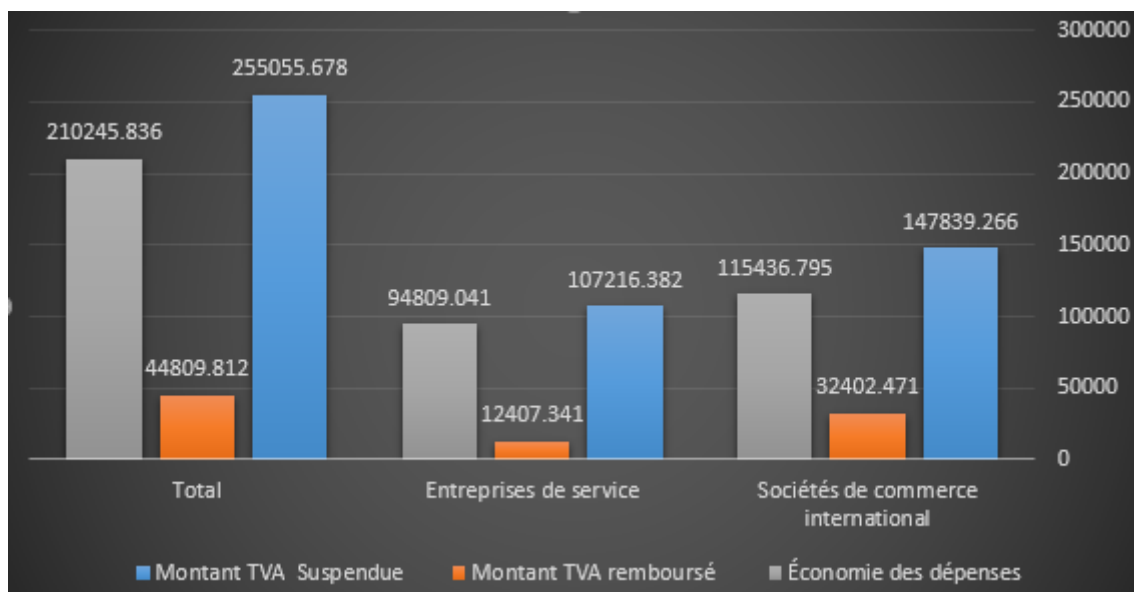
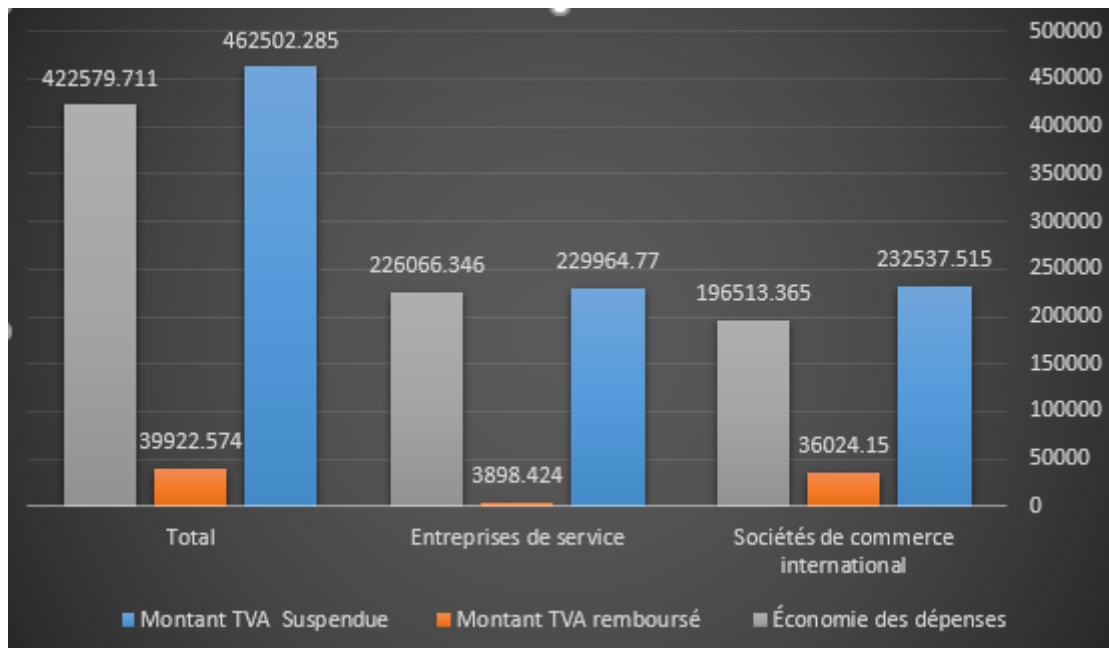


Une évolution remarquable du rendement de l'administration fiscale



Réformes des finances publiques en Afrique francophone

Une économie des dépenses fiscales a été constatée suite à la suppression du régime suspensif pour les sociétés de commerce international et les entreprises de service.



IV. Risques et Difficultés

La réforme fiscale rencontre certaines difficultés et quelques risques dont on cite principalement :

- ✓ L'internationalisation de la fiscalité
- ✓ Le manque de moyens humains et logistiques reste la principale entrave



Réformes des finances publiques en Afrique francophone

- ✓ Assurer les moyens nécessaires pour l'exploitation optimale des informations collectées
- ✓ Le coût des infrastructures numériques
- ✓ Difficultés liées à l'installation des caisses enregistreuses
- ✓ Risque de faible adhésion des contribuables
- ✓ Risque de faire des efforts et des dépenses énormes sans avoir la contrepartie attendue du point de vue rendement et conformité
- ✓ Difficultés liées à la complexité de la réglementation fiscale

V. Recommandations

Afin de surmonter les problèmes déjà cités, quelques recommandations sont à prendre en considération, tel que :

- ✓ Profiter de l'intelligence artificielle pour l'exploitation des données
- ✓ Avoir une vision globale et détaillée sur le contribuable sans pour autant avoir l'obligation d'être à proximité de lui
- ✓ Avoir une politique axée sur 2 piliers : le civisme et le contrôle
- ✓ Adopter une stratégie d'exécution progressive et sur plusieurs étapes pour tout nouveau projet tel que la caisse enregistreuse, la facture électronique...
- ✓ La simplification des textes réglementaires et des procédures administratives
- ✓ Eliminer les taxes inutiles et à faible rendement et trouver de nouvelles pistes axées sur la fortune
- ✓ Tenir une nouvelle démarche concernant l'enregistrement des contribuables en vertu de laquelle cette tâche sera assurée par une entité indépendante autre que l'administration fiscale.

